



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Comment payer ses impôts locaux ?

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez choisir le mode de paiement de vos taxes foncières, taxe d'habitation et contribution à l'audiovisuel public. Cependant, lorsque le montant de votre impôt dépasse 300 €, vous devez payer directement en ligne ou par prélèvements automatiques.

Impôt de moins de 300 €

Taxe d'habitation

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Payer directement en ligne
Depuis votre ordinateur

Paiement de l'impôt en ligne

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.telepaiement.dgfip.finances.gouv.fr/stl/satelit.web?templatename=accueilcharpente&contexteinitial=2>)

Sur smartphone ou tablette

Téléchargez l'application "Impots.gouv" sur Google Play ou App Store.

Elle vous permet de payer en flashant le code imprimé en bas à gauche de la 1ère page de votre avis d'imposition.

Par prélèvement à l'échéance

Le prélèvement est effectué automatiquement 10 jours après la date limite de paiement de l'impôt figurant sur l'avis d'impôt.

Vous devez avoir un compte domicilié en France ou à Monaco. Ce compte doit être :

- un compte bancaire
- ou un [livret A](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365) (sous réserve que cela soit prévu par votre banque).

Vous pouvez [souscrire au prélèvement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34712) de plusieurs façons.

Par mensualisation

Vous pouvez choisir de payer votre impôt par prélèvements mensuels.

Vous devez avoir un compte domicilié en France (ou à Monaco). Ce compte doit être un compte bancaire ou un [livret A](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365) (sous réserve que cela soit prévu par votre banque).

Vous pouvez [souscrire à la mensualisation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34711) de plusieurs façons.

Par chèque

- Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public
- Joignez le talon de paiement, qui indique les références de l'impôt que vous payez
- Envoyez le chèque et le talon en utilisant l'enveloppe retour jointe à votre avis

Les chèques sont adressés par courrier au centre des impôts dont l'adresse figure sur l'avis. Vous pouvez également le déposer au guichet du centre.

Si vous êtes non-résident, adressez votre chèque à la trésorerie des non résidents pour les seuls revenus de source française.

Où s'adresser ?

- Service des impôts des particuliers non résidents

Par téléphone

+33 (0) 1 72 95 20 42

Du lundi au vendredi de 9h à 16h

Par messagerie

Via votre messagerie sécurisée sur votre compte personnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)

Par courrier

10 rue du Centre

TSA 10010

93465 Noisy-Le-Grand Cedex

Le chèque est encaissé dès réception.

Par titre interbancaire de paiement (TIP Sepa)

Le TIP est inclus dans l'avis d'imposition.

Vous devez le dater et le signer. Adressez-le au centre des impôts dont l'adresse figure sur le TIP.

 **A noter** : si vos coordonnées bancaires ne sont pas indiquées sur le TIP ou si vous souhaitez les modifier, joignez un RIB à votre courrier.

Le paiement par TIP Sepa est encaissé dès réception.

Par virement

Vous devez donner un ordre de virement à votre banque, en indiquant les références bancaires, la nature et l'échéance de l'impôt.

En espèces

Si votre impôt est inférieur ou égal à 300 €, vous pouvez payer en espèces chez un buraliste partenaire.

Assurez-vous que votre avis comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste ».

Où s'adresser ?

- Buraliste partenaire pour un paiement de proximité  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

Par carte bancaire

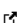
Si votre impôt est inférieur ou égal à 300 €, vous pouvez payer par carte bancaire chez un buraliste partenaire.

Assurez-vous que votre avis comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste ».

Où s'adresser ?

- Buraliste partenaire pour un paiement de proximité  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

Vous pouvez également payer par carte bancaire à la caisse du centre des impôts :

- Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Contribution à l'audiovisuel public


Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Payer directement en ligne

Depuis votre ordinateur

Paiement de l'impôt en ligne

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne 

(<https://www.telepaiement.dgfi.finances.gouv.fr/stl/satelit.web?templatename=accueilcharpente&contexteinitial=2>)

Sur smartphone ou tablette

Téléchargez l'application "Impots.gouv" sur Google Play ou App Store.

Elle vous permet de payer en flashant le code imprimé en bas à gauche de la 1ère page de votre avis d'imposition.

Par prélèvement à l'échéance

Le prélèvement est effectué automatiquement 10 jours après la date limite de paiement de l'impôt figurant sur l'avis d'impôt.

Vous devez avoir un compte domicilié en France ou à Monaco. Ce compte doit être :

- un compte bancaire
- ou un livret A (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365>) (sous réserve que cela soit prévu par votre banque).


Vous pouvez souscrire au prélèvement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34712>) de plusieurs façons.

Par mensualisation

Vous pouvez choisir de payer votre impôt par prélèvements mensuels.

Vous devez avoir un compte domicilié en France (ou à Monaco). Ce compte doit être un compte bancaire ou un livret A (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365>) (sous réserve que cela soit prévu par votre banque).

Vous pouvez souscrire à la mensualisation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34711>) de plusieurs façons.

 **A savoir** : le calcul des mensualités s'applique à la somme de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel public.

Par chèque

- Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public
- Joignez le talon de paiement, qui indique les références de l'impôt que vous payez
- Envoyez le chèque et le talon en utilisant l'enveloppe retour jointe à votre avis

Les chèques sont adressés par courrier au centre des impôts dont l'adresse figure sur l'avis. Vous pouvez également le déposer au guichet du centre.

Si vous êtes non-résident, adressez votre chèque à la trésorerie des non résidents pour les seuls revenus de source française.

Où s'adresser ?

- Service des impôts des particuliers non résidents

Par téléphone

+33 (0) 1 72 95 20 42

Du lundi au vendredi de 9h à 16h

Par messagerie

Via votre messagerie sécurisée sur votre compte personnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)

Par courrier

10 rue du Centre

TSA 10010

93465 Noisy-Le-Grand Cedex

Le chèque est encaissé dès réception.

Par titre interbancaire de paiement (TIP Sepa)

Le TIP est inclus dans l'avis d'imposition.

Vous devez le dater et le signer. Adressez-le au centre des impôts dont l'adresse figure sur le TIP.

 **A noter** : si vos coordonnées bancaires ne sont pas indiquées sur le TIP ou si vous souhaitez les modifier, joignez un RIB à votre courrier.

Le paiement par TIP Sepa est encaissé dès réception.

Par virement

Vous devez donner un ordre de virement à votre banque, en indiquant les références bancaires, la nature et l'échéance de l'impôt.

En espèces

Si votre impôt est inférieur ou égal à 300 €, vous pouvez payer en espèces chez un buraliste partenaire.

Assurez-vous que votre avis comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste ».

Où s'adresser ?

- Buraliste partenaire pour un paiement de proximité  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

Par carte bancaire

Si votre impôt est inférieur ou égal à 300 €, vous pouvez payer par carte bancaire chez un buraliste partenaire.

Assurez-vous que votre avis comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste ».

Où s'adresser ?

- Buraliste partenaire pour un paiement de proximité  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

Vous pouvez également payer par carte bancaire à la caisse du centre des impôts :

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) ↗ (https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

Taxe foncière

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Payer directement en ligne
Depuis votre ordinateur

Paiement de l'impôt en ligne

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne ↗

(https://www.telepaiement.dgfip.finances.gouv.fr/stl/satelit.web?templatename=accueilcharpente&contexteinitial=2)

Sur smartphone ou tablette

Téléchargez l'application "Impots.gouv" sur Google Play ou App Store.

Elle vous permet de payer en flashant le code imprimé en bas à gauche de la 1ère page de votre avis d'imposition.

Par prélèvement à l'échéance

Le prélèvement est effectué automatiquement 10 jours après la date limite de paiement de l'impôt figurant sur l'avis d'impôt.

Vous devez avoir un compte domicilié en France ou à Monaco. Ce compte doit être :

- un compte bancaire
- ou un [livret A](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365) (sous réserve que cela soit prévu par votre banque).

Vous pouvez [souscrire au prélèvement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34712) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34712) de plusieurs façons.

Par mensualisation

Vous pouvez choisir de payer votre impôt par prélèvements mensuels.

Vous devez avoir un compte domicilié en France (ou à Monaco). Ce compte doit être un compte bancaire ou un [livret A](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365) (sous réserve que cela soit prévu par votre banque).

Vous pouvez [souscrire à la mensualisation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34711) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34711) de plusieurs façons.

Par chèque

- Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public
- Joignez le talon de paiement, qui indique les références de l'impôt que vous payez
- Envoyez le chèque et le talon en utilisant l'enveloppe retour jointe à votre avis

Les chèques sont adressés par courrier au centre des impôts dont l'adresse figure sur l'avis. Vous pouvez également le déposer au guichet du centre.

Si vous êtes non-résident, adressez votre chèque à la trésorerie des non résidents pour les seuls revenus de source française.

Où s'adresser ?

- Service des impôts des particuliers non résidents

Par téléphone

+33 (0) 1 72 95 20 42

Du lundi au vendredi de 9h à 16h

Par messagerie

Via votre [messagerie sécurisée sur votre compte personnel](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120)

Par courrier

10 rue du Centre

TSA 10010


93465 Noisy-Le-Grand Cedex

Le chèque est encaissé dès réception.

Par titre interbancaire de paiement (TIP Sepa)

Le TIP est inclus dans l'avis d'imposition.

Vous devez le dater et le signer. Adressez-le au centre des impôts dont l'adresse figure sur le TIP.

 **A noter** : si vos coordonnées bancaires ne sont pas indiquées sur le TIP ou si vous souhaitez les modifier, joignez un RIB à votre courrier.

Le paiement par TIP Sepa est encaissé dès réception.

Par virement

Vous devez donner un ordre de virement à votre banque, en indiquant les références bancaires, la nature et l'échéance de l'impôt.

En espèces

Si votre impôt est inférieur ou égal à 300 €, vous pouvez payer en espèces chez un buraliste partenaire.

Assurez-vous que votre avis comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste ».

Où s'adresser ?


- [Buraliste partenaire pour un paiement de proximité](https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)  (https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

Par carte bancaire

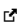
Si votre impôt est inférieur ou égal à 300 €, vous pouvez payer par carte bancaire chez un buraliste partenaire.

Assurez-vous que votre avis comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste ».

Où s'adresser ?

- [Buraliste partenaire pour un paiement de proximité](https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)  (https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

Vous pouvez également payer par carte bancaire à la caisse du centre des impôts :

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)  (https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

Taxes sur les logements vacants


Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Payer directement en ligne

Depuis votre ordinateur

Paiement de l'impôt en ligne

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne 

(https://www.telepaiement.dgfip.finances.gouv.fr/stl/satelit.web?templatename=accueilcharpente&contexteinitial=2)

Sur smartphone ou tablette

Téléchargez l'application "Impots.gouv" sur Google Play ou App Store.

Elle vous permet de payer en flashant le code imprimé en bas à gauche de la 1ère page de votre avis d'imposition.

Par chèque

- Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public
- Joignez le talon de paiement, qui indique les références de l'impôt que vous payez
- Envoyez le chèque et le talon en utilisant l'enveloppe retour jointe à votre avis

Les chèques sont adressés par courrier au centre des impôts dont l'adresse figure sur l'avis. Vous pouvez également le déposer au guichet du centre.

Si vous êtes non-résident, adressez votre chèque à la trésorerie des non résidents pour les seuls revenus de source française.

Où s'adresser ?

- Service des impôts des particuliers non résidents

Par téléphone

+33 (0) 1 72 95 20 42

Du lundi au vendredi de 9h à 16h

Par messagerie

Via votre [messagerie sécurisée sur votre compte personnel \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120)

Par courrier


10 rue du Centre
TSA 10010
93465 Noisy-Le-Grand Cedex

Le chèque est encaissé dès réception.

Par titre interbancaire de paiement (TIP Sepa)

Le TIP est inclus dans l'avis d'imposition.

Vous devez le dater et le signer. Adressez-le au centre des impôts dont l'adresse figure sur le TIP.

 **A noter** : si vos coordonnées bancaires ne sont pas indiquées sur le TIP ou si vous souhaitez les modifier, joignez un RIB à votre courrier.

Le paiement par TIP Sepa est encaissé dès réception.

Par virement

Vous devez donner un ordre de virement à votre banque, en indiquant les références bancaires, la nature et l'échéance de l'impôt.

En espèces

Si votre impôt est inférieur ou égal à 300 €, vous pouvez payer en espèces chez un buraliste partenaire.

Assurez-vous que votre avis comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste ».

Où s'adresser ?

- [Buraliste partenaire pour un paiement de proximité](https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)  (https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

Par carte bancaire

Si votre impôt est inférieur ou égal à 300 €, vous pouvez payer par carte bancaire chez un buraliste partenaire.

Assurez-vous que votre avis comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste ».

Où s'adresser ?

- [Buraliste partenaire pour un paiement de proximité](https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)  (https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

Vous pouvez également payer par carte bancaire à la caisse du centre des impôts :

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)  (https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

Impôt supérieur à 300 €

Vous devez payer votre impôt en ligne ou par prélèvement.

Taxe d'habitation


Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Payer directement en ligne

Depuis votre ordinateur

Paiement de l'impôt en ligne

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne 

(https://www.telepaiement.dgfip.finances.gouv.fr/stl/satelit.web?templatename=accueilcharpente&contexteinitial=2)

Sur smartphone ou tablette

Téléchargez l'application "Impots.gouv" sur Google Play ou App Store.

Elle vous permet de payer en flashant le code imprimé en bas à gauche de la 1ère page de votre avis d'imposition.

Par prélèvement à l'échéance

Le prélèvement est effectué automatiquement 10 jours après la date limite de paiement de l'impôt figurant sur l'avis d'impôt.

Vous devez avoir un compte domicilié en France ou à Monaco. Ce compte doit être :

- un compte bancaire
- ou un [livret A \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365) (sous réserve que cela soit prévu par votre banque).

Vous pouvez [souscrire au prélèvement \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34712\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34712) de plusieurs façons.

Par mensualisation

Vous pouvez choisir de payer votre impôt par prélèvements mensuels.

Vous devez avoir un compte domicilié en France (ou à Monaco). Ce compte doit être un compte bancaire ou un [livret A \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365) (sous réserve que cela soit prévu par votre banque).

Vous pouvez [souscrire à la mensualisation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34711\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34711) de plusieurs façons.

Taxe foncière

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Payer directement en ligne

Depuis votre ordinateur

Paiement de l'impôt en ligne

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.telepaiement.dgfip.finances.gouv.fr/stl/satelit.web?templatename=accueilcharpente&contexteinitial=2>)

Sur smartphone ou tablette

Téléchargez l'application "Impots.gouv" sur Google Play ou App Store.

Elle vous permet de payer en flashant le code imprimé en bas à gauche de la 1ère page de votre avis d'imposition.

Par prélèvement à l'échéance

Le prélèvement est effectué automatiquement 10 jours après la date limite de paiement de l'impôt figurant sur l'avis d'impôt.

Vous devez avoir un compte domicilié en France ou à Monaco. Ce compte doit être :

- un compte bancaire
- ou un [livret A \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365) (sous réserve que cela soit prévu par votre banque).

Vous pouvez [souscrire au prélèvement \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34712\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34712) de plusieurs façons.

Par mensualisation

Vous pouvez choisir de payer votre impôt par prélèvements mensuels.

Vous devez avoir un compte domicilié en France (ou à Monaco). Ce compte doit être un compte bancaire ou un [livret A \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365) (sous réserve que cela soit prévu par votre banque).

Vous pouvez [souscrire à la mensualisation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34711\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34711) de plusieurs façons.

Taxes sur les logements vacants

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Depuis votre ordinateur

Paiement de l'impôt en ligne

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne

(<https://www.telepaiement.dgfip.finances.gouv.fr/stl/satelit.web?templatename=accueilcharpente&contexteinitial=2>)

Sur smartphone ou tablette

Téléchargez l'application "Impots.gouv" qui vous permet de payer en flashant le code imprimé en bas à gauche de la première page de votre avis d'imposition.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 1680 à 1681 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006162909) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006162909>)
Plafond pour le paiement des impôts en espèces
- Code général des impôts : articles 1681 ter à 1681 ter B [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006162911&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006162911&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Paiement des impôts locaux par prélèvement mensuel
- Code général des impôts : article 1681 sexies [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179950/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179950/>)
Paiement des impôts par virement ou par prélèvements
- Code général des impôts : article 1681 septies [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006162914&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006162914&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Paiement des impôts par télépaiement
- Bofip-Impôts n°BOI-REC-PART-10-10 relatif aux impositions établies par voie de rôle (impôt sur le revenu, impôts locaux) [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1754-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1754-PGP>)
- Bofip-Impôts n°BOI-REC-PART-10-20-20 relatif au paiement des impôts par prélèvements mensuels et par télépaiement (en ligne) [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/662-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/662-PGP>)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Service en ligne
- Paiement de l'impôt en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2771>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Site des impôts [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances
- Calendrier fiscal des particuliers [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/calendrier-fiscal) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/calendrier-fiscal>)
Ministère chargé des finances
- Brochure pratique - Impôts locaux 2020 (PDF - 12.2 MB) [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl_2020.pdf) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl_2020.pdf)
Ministère chargé des finances
- Paiement des impôts : TIPSEPA, chèque, virement, espèces [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4326) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4326>)
Ministère chargé des finances
- Le prélèvement à l'échéance [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4322) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4322>)
Ministère chargé des finances
- Le prélèvement mensuel [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4317) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4317>)
Ministère chargé des finances
- Le paiement direct en ligne des impôts [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4325) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4325>)
Ministère chargé des finances